



*Terre de talents*

*Maison Pour Tous des Amonts*

## DÉCISION n°2024/365

**Objet : Convention d'occupation pour la mise à disposition d'une salle au Centre Social Ouest - Maison Pour Tous des Amonts, le 22 novembre 2024 - UNION DES ASSOCIATIONS DES ULIS (UAU)**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/023 du Conseil municipal en date du 13/04/2023 portant signature du contrat d'engagement républicain avec chaque association sollicitant une subvention ;

Vu le projet de convention avec l'association UNION DES ASSOCIATIONS DES ULIS (U.A.U), représentée par M. Bernard CHARPENET ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale de promotion des activités sportives, culturelles d'intérêt général proposées par les diverses associations ulissiennes ou partenaires institutionnels des locaux sont mis à disposition de ceux-ci à titre gracieux et précaire ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les structures, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

### DÉCIDE

#### Article 1

De signer une convention d'occupation pour la mise à disposition d'une salle à titre gracieux et précaire avec l'association U.A.U, sise 4 Place de Savoie aux ULIS (91940), représentée par M. Bernard CHARPENET, pour une soirée débat, le 22 novembre 2024 au Centre social Ouest -Maison Pour Tous des Amonts.

#### Article 2

Les activités se dérouleront aux créneaux horaires et jours indiqués dans la convention.

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20240917-2024-365-AU  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

Article 4

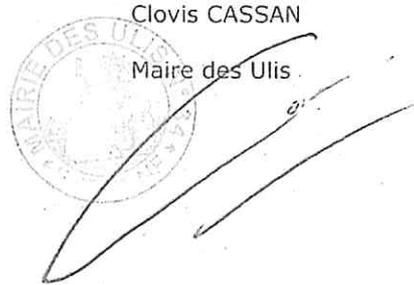
La convention est établie à compter de la date de sa signature, et ce, jusqu'au 31 août 2025. Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans la convention.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 17 septembre 2024

Clovis CASSAN  
Maire des Ulis

The image shows the official seal of the Municipality of Les Ulis, which is circular and contains the text 'MAIRIE DES ULIS' and '78190'. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.